

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL358

présenté par
M. Mis, rapporteur

ARTICLE 8

À la seconde phrase de l'alinéa 36, substituer à la référence :

« troisième alinéa »

la référence :

« 2° du I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.